



**GUMUNA DI
SAN-LURENZU**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE RD 39
AVIS FAVORABLE**

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le 23 JUIN 2016

Référénces à rappeler : MR/CM/UE-2016-174
Dossier suivi par : Maëlys RENAUT
Téléphone : 04 95 32 97 60
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : maelys.renaut@haute-corse.gouv.fr

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

à

Commune de San Lorenzo
Mairie
20244 SAN LORENZO

Objet : rapport d'enquête publique.

RD 39 – Aménagement routier sur 10 tronçons - Communes d'Alando, Bustanico, Cambia, Carticasi, Corte, Favalello, Gavignano, Poggio di Venaco, Saliceto, San Lorenzo

Réf : 2B-2015-00057 (à rappeler dans toute correspondance)

PJ :

- une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,
- le dossier d'enquête publique.

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier d'enquête publique ainsi qu'un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur que vous devez joindre au dossier d'enquête publique.

Conformément aux termes de l'arrêté n° 358 en date du 24 février 2016 portant ouverture d'enquête, vous devez tenir ces pièces à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le chef du service
Eau – Biodiversité - Forêt,



Alain LE BORGNE

**Arrêté du Président du Conseil Départemental de la
Haute-Corse
n° 358 en date du 24 février 2016**

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux
d'aménagement de la RD n°39 par sections sur 27,8
kms, sur les communes de Alando, Bustanico, Cambia,
Carticasi, Corte, Favalello, Gavignano, Poggio di
Venaco, Saliceto, San Lorenzo**

-

**ENQUETE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Conseil Départemental, qui a compétence sur les routes départementales en Haute Corse, souhaite aménager la RD n° 39, par sections sur 27,8 kms répartis en 10 tronçons dans la traversé des communes d'Alando, Bustanico, Cambia, Carticasi, Favalello, Gavignano, Salicetto et San Lorenzo. Ce projet d'aménagement a été rendu nécessaire par des dommages, occasionnés par diverses intempéries, qui nécessitent de créer sur les sections prévues un réseau de collecte longitudinale des eaux, la réfection et la création d'aqueducs et la pose d'un revêtement d'enrobé.

L'objectif est de sécuriser les conditions de trafic voitures et piétons sur les secteurs concernés, notamment lors de mauvaises conditions climatiques. Le Conseil Départemental a formalisé ses choix dans le projet soumis à la présente enquête publique.

Les conclusions de cette enquête publique sont établies sur la base des informations et analyses présentées dans le rapport d'enquête publique ainsi que sur les observations du public.

I) Rappel concernant l'organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mars au 21 avril 2016.

Le public a été averti par voie d'affichage dans les mairies d'ALANDO, BUSTANICO, CAMBIA, CARTICASI, CORTE, FAVALELLO, GAVIGNANO, POGGIO DI VENACO, SALICETO, SAN LORENZO.

Les premières insertions ont eu lieu :

Le mercredi 2 mars 2016 dans Corse Matin et le vendredi 4 mars 2016 dans l'Informateur Corse nouvelle n° 6603.

Les deuxièmes insertions ont eu lieu :

Le mercredi 2 mars 2016 dans Corse Matin et le vendredi 4 mars 2016 dans l'Informateur Corse nouvelle n° 6603.

J'ai réalisé la visite des lieux concernés par l'aménagement projeté.

Les registres d'enquête publique ont été expédiés, par lettre recommandée avec A/R le 8 mars 2016, aux mairies d'Alando, Bustanico, Cambia, Carticasi, Favalello, Gavignano, Salicetto et San Lorenzo, pour être mis à la disposition du public du 23 mars au 21 avril 2016.

Les registres ont été ouverts le mercredi 23 mars à 9h et clos le jeudi 21 avril 2016 à 16h 30.

Les remarques et suggestions ont pu également être adressées par correspondance à l'adresse mail suivante : enquete160@registre-dematerialise.fr.

Les permanences ont été tenues les jours et heures prévus dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête :

Mairie de Poggio di Venaco

Le mercredi 23 mars 2016 de 9h à 12h

Le mercredi 6 avril 2016, de 9h à 12h

Le jeudi 21 avril 2016, de 9h à 12h

Mairie de Corte

Le mercredi 23 mars 2016 de 13h30 à 16h30

Le mercredi 6 avril 2016, de 13h30 à 16h30

Le jeudi 21 avril 2016, de 13h30 à 16h30

Durant les permanences tenues en mairie de Corte et Poggio di Venaco aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier.

Sur les 8 registres d'enquête déposés dans les autres mairies concernées par l'enquête publique, il y a seulement 3 observations en mairie de Gavignano, 1 en mairie de Salicetto et 2 en mairie de San Lorenzo.

En ce qui concerne le registre dématérialisé, mis à la disposition du public, on note qu'il y a eu 99 visiteurs et 1 observation (de la part du Maire de San Lorenzo).

Il y a eu donc, au total, 6 observations portées sur les registres d'enquête « papiers » (dont 2 tout à fait favorables au projet) et 1 sur le registre dématérialisé.

On peut regretter, malgré tout, la faible participation du public pour cette enquête publique.

A l'issue de l'enquête le porteur du projet a été convoqué pour lui faire part des observations du public. Il a été dressé procès-verbal de cette opération. Le Conseil Départemental a formalisé une réponse aux observations faites.

II) Avis motivé

Cet avis repose sur des éléments de forme (organisation de l'enquête, qualité des informations apportées au public) et de fond (l'adéquation entre les éléments du projet et les objectifs de protections de l'environnement) et il est exprimé en tenant compte des avantages et des inconvénients du projet.

A l'issue de cette enquête, je peux dresser le bilan suivant :

- L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes et règles la régissant.
- Les informations légales ont été affichées et publiées en temps et en heure dans les mairies et dans la presse locale.
- Les documents constituant le dossier d'enquête étaient suffisamment complets et argumentés pour permettre la compréhension du projet par le public. Le

- dossier était composé des pièces indispensables pour ce type d'enquête publique et il comportait les informations minimales nécessaires pour pouvoir mesurer l'impact des travaux sur l'environnement.
- La visite sur les lieux m'a permis de constater la bonne corrélation entre les documents décrivant le projet et la configuration du terrain.
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions acceptables. Cependant j'ai eu beaucoup de difficulté à récupérer, dans les délais impartis par l'enquête, les documents nécessaires (registres d'enquête, certificats de publication) auprès de certaines mairies. J'ai également dû relancer les services du Conseil Départemental pour avoir la réponse au procès-verbal de synthèse afin de pouvoir rédiger dans les délais mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

A l'examen du dossier, il ressort que :

Les faiblesses du projet se situent :

- Sur la forme: les cartes localisant les secteurs soumis à aménagement étaient, à mon sens, d'un trop petit format pour une compréhension rapide et aisée du projet.
- Sur le fond : il a manqué un résumé « non technique » qui aurait pu permettre au public, et notamment aux élus, d'apprécier plus correctement tout à la fois les enjeux, les objectifs et la consistance de ce projet d'aménagement.

Quant aux éléments positifs de ce projet ils sont, selon moi, les suivants:

- Un projet qui prend en compte l'aménagement de la RD 39 sur plus de 50% de son tracé, ce qui doit permettre d'améliorer la circulation des véhicules et des piétons et de renforcer la sécurité des usagers par la réalisation de travaux hydrauliques et la pose d'un nouvel enrobé.
- Le coût financier de l'opération, bien qu'important en valeur absolu, paraît raisonnable par rapport au projet proposé et à la longueur des tronçons prévus.
- Les éléments du dossier montrent qu'il n'y a aucun effet majeur sur l'environnement, que les risques de pollution chronique, saisonnière ou accidentelle sont faibles et que les incidences pendant la phase travaux seront limitées dans le temps et dans l'espace, le maître d'ouvrage devant s'engager à éviter les rejets d'hydrocarbures dans la nature et les transférer dans des centres de traitement spécialisés.
- Les observations émises pendant l'enquête ne comportent aucun avis négatif sur l'aménagement des tronçons concernés.

Aussi, à mon sens l'aménagement envisagé présente incontestablement un caractère avéré d'intérêt d'utilité publique.

Mon avis repose sur l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies durant l'enquête et des observations du public.

En conclusion compte tenu de ce qui précède

J'émet un avis favorable à l'aménagement routier de la RD 39, par sections sur 27,8 kms, sur les communes d'Alando, Bustanico, Cambia, Carticasi, Corte, Favalello, Gavignano, Poggio di Venaco, Saliceto et San Lorenzo.

Fait à BARRETTALI, le 20 mai 2016

Le commissaire enquêteur,

Antony HOTTIER



Arrêté du Président du Conseil Départemental de la Haute Corse
Arrêté n° 358 en date du 24 février 2016
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique:

- **préalable à l'autorisation d'aménagement de la route départementale n° 39 par sections sur 27,8 kms sur les communes de Alando, Bustanico, Cambia, Carticasi, Corte, Favalello, Gavignano, Poggio di Venaco, Saliceto, San Lorenzo.**

ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION
PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

I) Rappel du projet

Contexte :

Dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement des routes départementales qui relèvent de sa compétence, la Direction des infrastructures, des routes et des transports du Conseil Départemental de la Haute Corse, a décidé l'aménagement de la RD 39 sur les tronçons, considérés comme les plus dégradés sur un linéaire de 27,8 kms, et qui traversent 10 communes.

Objectifs de cet aménagement :

Améliorer la circulation et la sécurité des véhicules et des piétons tout en respectant le cadre environnemental

Les travaux prévus :

Il est prévu la mise en place d'un réseau de drainage longitudinal, le rétablissement d'ouvrages d'évacuation et la pose d'un enrobé sur les tronçons concernés.

II) Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mars au 21 avril 2016.

Le public a été averti par voie d'affichage dans les mairies d'ALANDO, BUSTANICO, CAMBIA, CARTICASI, CORTE, FAVALELLO, GAVIGNANO, POGGIO DI VENACO, SALICETO, SAN LORENZO.

Les premières insertions ont eu lieu :

Le mercredi 2 mars 2016 dans Corse Matin et le vendredi 4 mars 2016 dans l'Informateur Corse nouvelle n° 6603.

Les deuxièmes insertions ont eu lieu :

Le jeudi 24 mars 2016 dans Corse Matin et le vendredi 25 mars 2016 dans l'Informateur Corse Nouvelle n° 6606

Les registres d'enquêtes ont été ouverts le mercredi 23 mars 2016 à 9h. Ils sont restés à la disposition du public jusqu'à la fin de l'enquête publique (cf. attestations des maires). Le public a pu y déposer ses observations et doléances.

Ils ont été clos le jeudi 21 avril 2016 à 16h30.

Aux jours et heures fixés dans l'arrêté portant ouverture d'enquête, j'ai assuré des permanences à :

Mairie de Poggio di Venaco

Le mercredi 23 mars 2016 de 9h à 12h

Le mercredi 6 avril 2016, de 9h à 12h

Le jeudi 21 avril 2016, de 9h à 12h

Mairie de Corte

Le mercredi 23 mars 2016 de 13h30 à 16h30

Le mercredi 6 avril 2016, de 13h30 à 16h30

Le jeudi 21 avril 2016, de 13h30 à 16h30

Les remarques et suggestions ont pu également être adressées par correspondance à l'adresse mail suivante : enquete160@registre-dematerialise.fr.

Durant les permanences que j'ai assuré dans les mairies de Corté et de Poggio di Venaco aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier. Sur les 8 registres d'enquête déposés dans les autres mairies concernées par l'enquête publique, il y a seulement 3 observations en mairie de Gavignano, 1 en mairie de Salicetto et 2 en mairie de San Lorenzo.

En ce qui concerne le registre dématérialisé, mis à la disposition du public, on note qu'il y a eu 99 visiteurs et 1 observation (de la part du Maire de San Lorenzo).

Il y a eu donc, au total, 6 observations portées sur les registres d'enquête « papiers » (dont 2 tout à fait favorables au projet) et 1 sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, j'ai invité le pétitionnaire à prendre connaissance des observations du public (cf. en annexe, courrier du 22 avril 2016). Un procès-verbal de synthèse a été rédigé le 29 avril 2016 (ci-joint en annexe).

Une réponse a été apportée par courriel (en date du 17 mai 2016).

J'ai réalisé une visite des lieux, notamment pour apprécier l'impact du projet sur l'environnement.

III) Composition du dossier

Le dossier d'enquête était composé des éléments suivants :

1. Le plan de situation.

2. Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L124-1 et L124-6 du code de l'environnement comprenant :

- L'identification du demandeur
- La situation du projet : précise les tronçons concernés et les communes traversées
- La présentation du projet :
 1. L'objet de l'opération : l'amélioration des conditions de sécurité et de circulation sur 10 tronçons de la RD39 par la réalisation d'un réseau de drainage longitudinal et la réfection d'ouvrages hydrauliques.
 2. Le volume de l'opération qui concerne un linéaire de 27,8 km
 3. La collecte et l'évacuation des eaux pluviales.
 4. La rubrique de la nomenclature dont relève l'opération
- Les documents d'incidences :
 1. L'analyse de l'état initial décrivant :
 - 1.1 Le cadre géographique et humain : les réaménagements envisagés sont situés en moyenne et haute montagne dans le rural et le forestier. Les traversées de villages ne sont pas concernées par le projet à l'exception d'un hameau.
 - 1.2 La faune et la flore : la flore est constituée de maquis (haut et bas), prairies, friches, bois et zones rocailleuses.
Quatre tronçons traversent des zones naturelles remarquables (ZNIEFF de type 2).
Les travaux envisagés auront une incidence sur la végétation terrestre car ils nécessitent un défrichage sur une bande de quelques mètres.
 - 1.3 Cadre géologique et hydrogéologique : les tronçons de la RD 39 concernés par les travaux traversent plusieurs formations géologiques (alluvions, schistes lustrés, calcaires).
 - 1.4 Cadre hydrologique : le réseau hydrographique est très ramifié. Les cours d'eau qui traversent les dix tronçons concernés par les travaux, sont des affluents du Golo (pour 3 d'entre eux) et du Tavignano (pour 5 d'entre eux).
 2. Incidences et mesures compensatoires :
 - 2.1 Impact hydraulique du rejet des eaux pluviales : une étude hydraulique a permis de vérifier le dimensionnement du réseau hydraulique des 10 tronçons routiers concernés par les aménagements prévus.
L'étude conclue que l'impact hydraulique du projet sur le réseau hydrographique devrait être minime et que les travaux

prévus permettront de renforcer la sécurité des usagers par la diminution des accumulations d'eau et de ruissellements des eaux pluviales sur la RD 39.

2.2 Impact négatif :

2.1.1 La pollution chronique : le risque de pollution chronique dépendant fortement des conditions météorologiques et du trafic devrait être limité, car la circulation automobile sur la RD 39 est faible.

2.1.2 La pollution saisonnière : ne concerne pas les secteurs envisagés

2.1.3 La pollution accidentelle : la faible fréquentation de la RD 39 et le faible bassin de population concernée rendent le secteur peu accidentogène. De plus les travaux envisagés diminueront encore plus la pollution accidentelle.

2.1.4 Incidences du projet pendant les travaux : elles seront limitées dans le temps et l'espace, et surtout liées au rejet de polluants pendant la réalisation du chantier. Le maître d'ouvrage devra s'engager d'éviter tous rejets.

3. Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau : une des orientations fondamentales du SDAGE précise qu'il faut « mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île ». Dans ce cadre le projet ne semble pas aggraver les problèmes rencontrés sur ces masses d'eau et est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

- La surveillance et l'entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux
- Les documents graphiques : ils comprennent la localisation géographique, les zones de protection environnementale, le bassin versant et le réseau hydrographique concernés
- Annexe : correspond au formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 remis à la Préfecture de la région corse.

3. La notice technique du projet présentant :

- L'itinéraire : la RD n°39 représente un linéaire total de 49,010kms. Elle relie la Route Territoriale 20 (ex RN 193) sur le canton de Golo-Morosaglia à l'agglomération de Corte via les villages du centre Corse.

- Les aménagements prévus sont constitués par des travaux hydrauliques concernant le réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que la pose d'un revêtement aux enrobés denses à chaud.
Le montant total de l'opération est estimé à 4 130 000 € HT.

4. Les coupes types des ouvrages :

- Elles concernent 5 types d'ouvrages : les fils d'eau bétonnés, les puisards amont d'aqueduc, les têtes aval d'aqueduc, les parapets et les murs de soutènement.

Après aménagement les effets du projet envisagé sont positifs:

- Par la réfection du réseau d'évacuation et de protection des eaux de ruissellement qui va stopper l'érosion et la dégradation de la chaussée.
- Pour les habitants et les usagers: traversée de la RD39 plus agréable, sécurisation renforcée en cas d'intempéries par la réfection des ouvrages hydrauliques et le confortement de la chaussée existante par la pose d'un nouvel enrobé.
- Aucune dégradation significative par rapport à l'environnement proche.

IV) Observations du public

Les observations qui ont été formulées par le public dans les registres d'enquête ne remettent pas en question le projet d'aménagement de la RD 39.

Les personnes, ayant formulé ces observations et consulté le dossier, ont souhaité mettre en avant la vétusté de l'ensemble de la RD39 et ont souligné la nécessité d'une réfection complète de la départementale, compte tenu de sa dangerosité extrême.

Contenu des observations écrites :

Les observations consignées sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) sont communes, dans leur globalité, et ne concernent que des sections non soumises à l'enquête, à l'exception du tronçon dit « section n°1 » pour lequel il n'est pas évoqué de points négatifs.

Les observations relevées sont de quatre ordres :

- Le premier concerne le manque d'entretien de cette départementale et des ouvrages (fossés, aqueducs) qui rend dangereuse la circulation des véhicules, notamment lors de mauvaises conditions météorologiques.
- Le second souligne l'état de dégradation important de certaines portions

non concernées par le projet et qui nécessiteraient également une remise en état : notamment le pont du Golo et ses abords immédiats jusqu'au pont de Scotula , au lieu-dit Salgi où les ponts semblent sous dimensionnés en cas de fortes pluies et également l'aménagement de certains virages considérés comme très dangereux principalement au lieu-dit « Ribbe Rosse »

- Le troisième est évoqué par le Maire de San Lorenzo, qui souhaite que l'aménagement routier devienne un « enjeu de territoire » en permettant le développement du numérique par la pose de la fibre optique et l'enfouissement des lignes téléphoniques lors de la réfection des routes, en partenariat avec les opérateurs téléphoniques.
- Le quatrième déplore le « manque de transparence » dans le choix des tronçons choisis pour les travaux d'aménagement prévus.

Observations du Département, responsable du projet :

Celui-ci précise que le programme des travaux envisagés a été dicté par les nombreuses et violentes intempéries qui ont nécessité la remise en état des secteurs les plus endommagés, en créant un réseau de collecte longitudinale des eaux ruisselant sur la chaussée, en procédant à la création et la réfection d'aqueducs et la pose d'un revêtement d'enrobé.

Le département assure, cependant, que les observations faites, même si elles ne concernent pas vraiment les sections soumises à enquête publique, seront soumises à la subdivision responsable du secteur concerné et qu'il sera vérifié les points relatifs à l'entretien de la voirie et des réseaux afférents. Il sera également tenu compte pour les futurs travaux envisagés sur la RD39 des demandes formulées par les pétitionnaires.

L'avis du commissaire enquêteur :

Les remarques formulées par le public et les élus montrent que les motifs qui ont prévalu pour l'aménagement des sections concernées sur la RD39 ne sont pas clairement explicités dans le dossier de l'aménagement de la RD 39 ou, en tout cas, pas comprises par le public. Peut-être aurait-il fallu mieux communiquer auprès des élus des communes traversées par la RD 39 avant le début de l'enquête publique, afin d'éviter une certaine frustration de leur part.

Les remarques faites correspondent à une réalité et un vécu des habitants et usagers du territoire et leurs remarques sont pertinentes, notamment en ce qui concerne le pont du Golo.

La réponse du Conseil Départemental est trop synthétique et ne répond pas dans le détail aux interrogations du public et des élus concernant les tronçons non concernés.

V) Analyse et commentaires

Ce dossier qui a été soumis à l'enquête publique a été suffisamment complet et argumenté pour permettre une compréhension suffisante par le public des travaux

prévus.

Le contenu de l'étude d'impact, notamment les photos montages ont permis aux personnes qui sont venues prendre connaissance du dossier d'avoir une idée précise du type de travaux envisagés et de l'impact du projet sur leur environnement proche.

Peut-être peut-on regretter l'absence d'un résumé « non technique » permettant au public d'avoir une compréhension plus aisée du projet et de ses incidences.

On peut noter que les observations du public, qui ne portaient pas vraiment sur l'utilité publique du projet lui-même, ont reçu une réponse globale du Conseil Général.

Enfin il est à signaler que l'enquête s'est déroulée dans un bon climat, même si il a été parfois difficile de récupérer auprès de certaines mairies, et dans les délai, les documents nécessaires à la bonne réalisation du rapport (Cf. différents mails et courriers joints en annexe).

VI) Liste des pièces jointes

- Arrêté n° 358, en date du 24/02/2016, du Président du Conseil Départemental de la Haute Corse
- Certificats de publication des 10 communes concernées
- Courriers d'envoi des registres d'enquête aux 8 mairies
- Copie des 4 avis d'insertion (1° et 2° parutions) parus dans Corse Matin et l'Informateur Corse Nouvelle
- Lettre de convocation au Conseil Général pour communication du Procès-Verbal
- Procès-Verbal de synthèse
- Courriel de relance au Département pour communication du PV de synthèse
- Courriel du Conseil Général en réponse au procès-verbal de synthèse
- Courriers et mails de rappel auprès de plusieurs mairies pour avoir communication des pièces nécessaires à la réalisation du rapport d'enquête

Rapport établi le 20 mai 2016

Le commissaire enquêteur
Antony HOTTIER



Antony Hottier
20228 Barrettali
Tél : 06 03 83 99 10
E-mail: antonyhottier@orange.fr

Barrettali le 22 avril 2016

Commissaire enquêteur

Département de la Haute Corse

Monsieur le Président

Hôtel du Département

Rond-Point du Maréchal Leclerc
20405 BASTIA CEDEX 9

Affaire en cours: Arrêté du Président du Département de la
Haute Corse, n° 358 en date du 24 février 2016
Portant sur l'aménagement de la RD 39 par sections sur
27,8 kms
Affaire suivie par : Madame Dongradi, direction de la
structuration du réseau

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous propose de vous communiquer, dans les locaux du Département, le procès - verbal de synthèse des observations du public :

Le vendredi 29 avril 2016 à 10 h

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur

Antony Hottier



Enquête publique
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la
RD n°39 par sections sur 27,8 kms, sur les communes de Alando, Bustanico,
Cambia, Carticasi, Corte, Favalello, Gavignano, Poggio di Venaco, Saliceto, San
Lorenzo

-
Arrêté du Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse n° 358 en
date du 24 février 2016

Procès-verbal de synthèse dressé en vertu de l'article R 123-
18 du code de l'Environnement

Le demandeur, régulièrement convoqué (courriel du 22 avril 2016), a reçu communication des observations suivantes:

Observations écrites:

Il y a eu 5 observations, dont une consignée sur le registre d'enquête publique dématérialisé, formulée par Jérôme NEGRONI, Maire de San Lorenzo, une sur le registre d'enquête de la commune de Saliceto émise par l'Adjoint au Maire, et trois rédigées par des particuliers, sur le registre d'enquête déposé en mairie de Gavignano.

Il est à noter que je n'ai pas reçu, à ce jour, les registres d'enquête des mairies de Cambia et Carticasi, malgré mes relances téléphoniques et par courriel.

Il est donc possibles que d'autres observations aient pu être notés.

Les observations formulées sont les suivantes :

Par l'adjoint au Maire de Saliceto :

- Le principal tronçon commun à toutes les communes concernées est totalement exclu du projet d'aménagement. Or sur cette portion la route est très abimée, notamment entre les ponts de Barato et Scotula.
- Les parapets du Golo sont détériorés par les camions et nécessitent une réfection et sur un côté la route s'est effondré et ne permet plus le croisement des véhicules.
- Les aqueducs sont régulièrement bouchés et l'eau, ne s'écoulant, plus inonde la route. Quant à l'aqueduc situé à l'entrée du pont de Casulinca, il s'est affaissé, détériorant la route.
- Les rambardes métalliques sont détériorées.
- A Salgi, les deux ponts élargis, ont été sous dimensionnés et lors de fortes pluies, ils sont bouchés.

Par trois personnes de la commune de Gavignano :

- Elles regrettent également que la portion de route située entre le pont du Golo et le pont de Scotula ne soit pas concernée par le projet, car le mauvais état des bas cotés et la dégradation de la chaussée rendent celle-ci très dangereuse par temps de pluie. De plus l'absence d'entretien « normal » de la chaussée et des

ouvrages accessoires (aqueducs, fossés) expose les usagers à des risques « sérieux ». Il semblerait que cette portion de route soit toute aussi dégradée, sinon plus, que les tronçons dont la réfection est programmée.

- Le revêtement de quatre virages situés entre la croix mémorielle au lieu-dit « Ribe Rosse » et un « point situé à 1 km du pont de Scotula doit être refait avant la réfection de tout autre ouvrage.
- Le choix des tronçons sélectionnés pour les travaux d'aménagement prévus n'est pas clairement motivé et l'un des pétitionnaires déplore ce manque de transparence.

Le Maire de San Lorenzo reprend et développe les arguments exposés ci-dessus et en expose de nouveaux. L'ensemble de ses remarques sont reproduites « in extenso »

« Les requêtes suivantes portent sur l'ensemble de l'accès routier menant à la commune :

Ø *Concernant le tronçon non-concerné par l'étude hydraulique du PK 0,000 « Pont-du-Golu » au PK 6,500 « A scoltula » :*

Ce tronçon, qui permet d'atteindre la totalité des communes de la vallée à savoir Castineta, Gavignana, Saliceto, Rusio, Erone, Lano, Aiti, San-Lorenzo, Cambia et Carticasi, doit à notre sens faire partie-intégrante du programme d'aménagement routier de la RD 39. En effet, l'état quasi-obsolète de la chaussée sur de nombreux points, l'absence et la vétusté de plusieurs ouvrages hydrauliques, le manque de fossés bétonnés et la dangerosité de certains virages méritent que des aménagements y soient apportés.

En outre, *l'aménagement routier constitue à mon sens un véritable enjeu de territoire*. Il doit également *permettre de préparer son aménagement numérique, essentiel à son accessibilité et sa compétitivité future*.

Dans ce droit fil, en incluant ce tronçon dans le réaménagement du réseau routier, il conviendrait, en partenariat avec France Télécom, qui est de manière générale demandeur de ce type d'opération, d'en profiter pour *enfouir le réseau téléphonique et rendre possible le déploiement futur du très haut débit en fibre optique*, lequel est considéré comme aussi important que celui des lignes téléphoniques dans les années 60-70.

Il en va de même pour le réseau électrique. Notre vallée est en effet l'une des dernières à ne disposer d'aucun mètre de ligne enfouie. Il va de soi que *l'enfouissement des réseaux existants et leur mutualisation pour rendre possible le raccordement futur de la fibre optique à moindre coût demeure un enjeu majeur*.

Voici les principaux points routiers qui mériteraient d'être traités sur ce tronçon :

- La margelle et les clefs du pont sur le Golo sont en train de s'effondrer, deux blocs sont déjà dans le lit de la rivière.
- Après le pont du Golo, sur la ligne droite, le « fossone » d'évacuation des eaux vers le Golo est systématiquement bouché. Une nappe d'eau d'environ 30 cm se forme sur 400 mètres de chaussée rendant la circulation impossible, et provoquant des inondations dont souffre en particulier l'entreprise Lana Corsa. Cette situation se reproduit à chaque intempérie.
- A quelques mètres du restaurant « Sandwich-Land », un aqueduc bouché

provoque une inondation de la chaussée qui perdure plusieurs jours après les pluies.

-Au même point, plusieurs courbes ou virages sont dangereux par manque de visibilité. De nombreux accidents ont déjà eu lieu.

- Sur la ligne droite avant le pont sur la Casaluna, la bordure de la chaussée s'est effondrée dans la rivière. Celle-ci s'affaisse sans cesse et la situation va aller en s'aggravant.

- A peine plus loin, toujours dans la ligne droite, un ouvrage hydraulique mal dimensionné provoque très régulièrement la submersion de la chaussée par les eaux pluviales. Cette dernière est nettement endommagée.

- Dans la ligne droite peu après le lieu-dit « Rusumini », le pont est souvent submergé. Une partie de la chaussée a d'ailleurs été emportée en octobre 2015.

- Peu avant le lieu-dit « Salgi », une courbe est dangereuse et cause de nombreux accidents du fait du manque de visibilité avec le talus en terre.

- Au lieu-dit « Salgi », la route a été coupée, des travaux d'envergure s'imposent. Les deux ruisseaux, le « Turlone » et le « Prumezzanu » se rejoignent sur la chaussée. En octobre 2015, les deux ponts se sont bouchés simultanément et ont provoqué un débordement catastrophique : route coupée, mur de soutènement emporté sur plusieurs dizaines de mètres, et menuiserie attenante inondée. Le dimensionnement fortement inadéquat des ouvrages d'art (buses trop étroites en aval) sont la cause de cette situation qui se reproduira sans aucun doute dès les prochaines intempéries.

- Au lieu-dit « Canavaggia », l'absence d'ouvrages hydrauliques inondent régulièrement la chaussée durant plusieurs jours après les pluies. A la sortie de cet endroit, on constate quasi quotidiennement des éboulements qui rendent la circulation périlleuse.

- Au lieu-dit « Ribbe Rosse », plusieurs virages en lacets sont dangereux par manque de visibilité. Une centaine de mètres plus loin, sur la ligne droite, de nombreux éboulements rendent régulièrement la circulation dangereuse. Des crevaisons y sont régulièrement constatées.

Ø *Concernant le tronçon dit « Section n°1 » du PK 6,500 « A scoltula » au PK 13,800 « Costa-ai-pentiti » :*

L'intégralité de ce tronçon est concerné par l'étude. Celui-ci est à nos yeux le plus dangereux de la RD39 du fait de son étroitesse, sa vétusté et son manque de visibilité sur de nombreux points.

Nous veillerons à ce que tous les points évoqués (revêtement, création et réfection des ouvrages hydrauliques, fossés bétonnés) soient bien pris en compte et que les élargissements nécessaires au bon croisement des véhicules soient effectués.

Ø *Concernant le tronçon non-retenu du PK 13,800 « Costa-ai-pentiti » au PK 15,000 « Chioso-al-chiesa » :*

La ligne droite menant à la commune de San-Lorenzo offre toutes les conditions de sécurité en ce qui concerne la visibilité.

*Toutefois, quelques points mériteraient d'être revus : *

- La chaussée vieillissante mérite d'être rénovée et les fossés bétonnés présents sont très clairement détériorés, non-carrossables et donc obsolètes.

- La chaussée est affaissée sur au moins trois points à « Piani ». La construction de murs de soutènement s'impose.

- Les propriétés et un hangar agricole, toujours à « Piani », sont très

souvent inondés par l'absence d'ouvrage hydraulique d'évacuation des eaux de pluies.

- Il en est de même à « Seccheto » où l'évacuation des eaux de pluies provoque des coulées de boues sur la RD par l'absence d'ouvrage hydraulique.

- Au niveau de l'église de San-Lorenzo située en plein virage, la chaussée est étroite et le manque de visibilité provoque de nombreux « accrochages » de véhicules. Comme c'est le cas un peu plus loin dans la ligne droite, il conviendrait d'y ériger un mur de soutènement afin d'élargir la chaussée et rendre possible le croisement des véhicules avec les poids lourds et les véhicules articulés qui sont souvent contraints d'effectuer des manœuvres dangereuses au regard de l'important précipice. »

Observations orales:

Néant

Procès-verbal dressé à Bastia, le 29 avril 2016

Conformément aux dispositions de l'art. R 123-18 du code de l'Environnement, le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur

Antony Hottier



Le Président du Conseil Général

François Orlandi

Pour le Président et par délégation
La directrice
de la Structuration du Réseau


Catherine MILLET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction générale des services
Pôle des services techniques
Direction de la structuration du réseau
Service patrimoine routier

DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

Direzione generale di i servizii
Polu di i servizii tecnici
Direzzione di a strutturazione di a reta
Servizii patrimoniu stradale

Bastia, le 17 / 05 / 2016
Bastia, u

Affaire suivie par/ Cartulare seguitatu da :

Mme Millet
Mme Dongradi
Tel : 04 95 34 81 98
Courriel : mdongradi@haute-corse.fr

Ref. N° 636 /2016

Objet : Enquête loi sur l'eau sur la RD 39

Monsieur,

J'accuse réception du procès-verbal, reprenant les observations du public au cours de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'aménagement par sections de la RD 39, sur 27,8 kms.

Le programme de travaux prévus a été élaboré par l'assemblée départementale en prenant en compte les situations connues sur le terrain et les préconisations de l'étude hydraulique effectuée par notre prestataire CETA environnement. Compte tenu des dommages liés aux diverses intempéries, ce sont des **travaux hydrauliques** qui doivent être réalisés, notamment, en créant un réseau de collecte longitudinale des eaux de la plateforme routière avec création et réfection d'aqueducs et revêtement d'enrobés.

Il est à noter que la plupart des observations concernent des sections non soumises à l'enquête. Il est vrai que la RD 39 est longue de plus de 49 kms. La tâche est en effet immense et tout ne peut être pris en charge dans le même temps.

Cependant, je tiens à porter à votre connaissance que j'ai transmis l'ensemble des observations à la subdivision chargée du secteur afin que soient prioritairement vérifiés les points relatifs au nettoyage et à l'entretien de la voirie et des réseaux afférents ; mais aussi que, dans la perspective de projets futurs, soient confrontés les remarques que vous avez recensées ainsi que les différents relevés effectués par les agents du Département.

Restant à votre disposition si de plus amples renseignements étaient nécessaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,
U Presidente,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services**

Marie-Hélène DJIVAS

**Monsieur Antony HOTTIER
Commissaire enquêteur
20228 BARRETTALI**

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification ou publication de la décision.



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à / Per scriveci, indirizzà tutte e lettere a :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département/Casa di u Dipartimentu
Rond-Point du Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 20405 BASTIA CEDEX 9
☎ 04.95.55.55.55 – Fax : 04.95.34.82.50